

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

**Mise à jour du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales**

Le Programme des SSNA a mis à jour le Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM). Afin de joindre un plus grand nombre de fournisseurs, nous avons renommé le Guide comme suit : *Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)*.

Le *Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)* contient des renseignements sur les politiques du Programme des SSNA qui sont pertinentes tant pour les fournisseurs que pour les clients. Il comporte des liens permettant un accès rapide aux formulaires ainsi qu'aux renseignements sur le Programme.

Vous trouverez le Guide mis à jour à l'adresse : [canada.ca/ssna](http://canada.ca/ssna).

Veillez lire et conserver la version la plus récente du Guide pour vous assurer de continuer à respecter les dispositions de votre entente à titre de fournisseur du Programme des SSNA. En cas de contradiction entre des versions du document, les dispositions du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) de 2017 affiché sur le site Web de Santé Canada prévaudront.

Si vous avez de la difficulté à accéder au site de Santé Canada ou avez besoin de renseignements additionnels, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

**Prescription d'oxygène par une infirmière praticienne**

Le Programme des SSNA accepte désormais les ordonnances rédigées par des infirmières praticiennes relativement à l'oxygène et à l'équipement connexe aux fins d'utilisation à domicile dans les provinces et les territoires où ces ordonnances sont permises par les organismes de réglementation respectifs.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales \(ÉMFM\) 2107](#).

**Attestation de spécialité du fournisseur relative aux orthèses plantaires faites sur mesure**

Pour que les demandes de paiement pour ÉMFM soient acceptées et approuvées, les fournisseurs doivent soumettre une copie de l'attestation de chaque spécialité pour laquelle ils offrent des services dans le cadre du Programme des SSNA. Seuls les fournisseurs qui disposent d'une attestation de spécialité relative aux orthèses plantaires faites sur mesure (ORT2) peuvent soumettre des demandes de paiement pour ces articles. Toute demande de paiement soumise sans une attestation de spécialité relative aux orthèses plantaires faites sur mesure sera refusée ou annulée. Veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales \(ÉMFM\) 2017](#) pour obtenir davantage de renseignements sur les attestations de spécialité relatives aux orthèses plantaires faites sur mesure admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.

**Demandes relatives à la réparation d'un fauteuil roulant**

Tel qu'il est indiqué dans le Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) 2017, seul un fauteuil roulant qui a été récemment acheté, puis remboursé par le Programme des SSNA, peut faire l'objet d'entretien et de réparations. Les réparations doivent servir à restaurer l'état du fauteuil roulant, par suite d'une usure normale, et une garantie conforme aux normes de l'industrie doit être incluse. Les réparations à un fauteuil roulant nécessitent une autorisation préalable et ne peuvent être effectuées que lorsque la garantie est expirée. Aucune ordonnance n'est nécessaire relativement aux réparations.

Lorsque vous soumettez une demande d'autorisation préalable relativement à une réparation, veuillez préciser les renseignements ci-dessous :

1. La marque, le modèle et la date d'achat du fauteuil roulant à réparer.
2. Les raisons de la réparation ainsi qu'une explication lorsque l'usure du fauteuil roulant est anormale.
3. Une estimation détaillée du coût des articles à réparer ou à remplacer, y compris les pièces électroniques, p. ex. le levier de commande.
4. Le taux horaire des coûts de main-d'œuvre.

Si le coût des réparations est supérieur au coût initial d'achat du fauteuil roulant, le fournisseur devra fournir les motifs qui expliquent le coût élevé des réparations. Le Programme des SSNA pourrait exiger des renseignements additionnels si les mêmes composantes ou pièces du fauteuil roulant doivent être constamment remplacées.

## Audiologie

### Prothèses auditives

Les régimes de soins de santé du gouvernement fédéral bénéficient d'une entente avec les fabricants de prothèses auditives. La liste des prothèses auditives admissibles dans le cadre de cette entente a été élargie récemment. Pour obtenir davantage de renseignements sur les prothèses auditives et les prix offerts aux participants aux régimes de soins de santé du gouvernement fédéral, y compris les clients du Programme des SSNA, veuillez communiquer avec votre distributeur de prothèses auditives.

### Paiement des frais d'audiologie

Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent soumettre leurs demandes de paiement à Express Scripts Canada et ne pas demander de frais additionnels aux clients du Programme des SSNA. L'article 5.3 de l'Entente avec les fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales précise ce qui suit : « Le fournisseur ... ne peut facturer un bénéficiaire ou une personne agissant au nom d'un bénéficiaire, exiger un dépôt de leur part, chercher réparation auprès d'eux, fournir des services à condition de recevoir un montant de leur part ou exercer un recours contre eux... ». Vous trouverez l'Entente avec les fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMF) sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical\\_Supplies\\_and\\_Equipment/Forms/French/Entente\\_avec\\_les\\_fournisseurs\\_dEMFM.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical_Supplies_and_Equipment/Forms/French/Entente_avec_les_fournisseurs_dEMFM.pdf).

### Nouvelle version électronique de l'Entente avec les fournisseurs d'ÉMF

Les fournisseurs peuvent désormais s'inscrire au Programme des SSNA en remplissant la version électronique de l'Entente avec les fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMF). L'entente est accessible sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical\\_Supplies\\_and\\_Equipment/Forms/French/Entente\\_avec\\_les\\_fournisseurs\\_dEMFM.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical_Supplies_and_Equipment/Forms/French/Entente_avec_les_fournisseurs_dEMFM.pdf).

Veuillez télécopier ou poster l'Entente avec les fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMF) dûment remplie et signée et assurez-vous de disposer de la version la plus récente de l'application Adobe Reader lorsque vous remplissez les formulaires.

## RAPPELS

### Maintien de la liste des sous-traitants

Nous rappelons aux fournisseurs, qui font appel à des sous-traitants ou qui embauchent du personnel contractuel aux fins de tenue des dossiers, les règles sur la protection de la vie privée énoncées à l'article 8 - Registres et protection de la vie privée de l'Entente avec les fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMF). Express Scripts Canada et Santé Canada ne communiqueront qu'avec le fournisseur inscrit et le personnel indiqué dans l'entente.

Pour ajouter un sous-traitant ou le nom d'un employé contractuel à son profil, le fournisseur doit mettre à jour l'entente qu'il a signée. Pour ce faire, veuillez remplir la section B de l'Annexe C si la personne fait partie du personnel du fournisseur ou la section F s'il s'agit d'une relation de sous-traitance. Vous trouverez l'entente sur le site Web d'Express Scripts Canada.

### Piles pour prothèses auditives

Nous rappelons aux fournisseurs que les piles doivent être facturées individuellement au Programme des SSNA (codes 99400643 et 99400259) et non en fonction de l'emballage ou de la boîte.

### Exigences relatives à la lisibilité des demandes de paiement manuelles

Les fournisseurs qui ne remplissent pas les formulaires de demande de paiement en ligne doivent s'assurer que tous les formulaires qu'ils soumettent manuellement (par télécopieur ou par la poste) sont lisibles et clairs. Express Scripts Canada enverra une lettre au fournisseur et lui demandera de soumettre la demande de nouveau si la télécopie est illisible. Vous trouverez les formulaires de demandes de paiement pouvant être remplis en ligne à l'adresse : [fr.provider.express-scripts.ca](http://fr.provider.express-scripts.ca).

# COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

## EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur  
sous la main.**

1 888 511-4666

### Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

### Demandes de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement  
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour équipement médical  
et fournitures médicales des SSNA  
C. P. 1365, Succursale K  
Toronto, ON M4P 3J4

### Télécopiez les demandes de paiement pour services d'ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

### Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez les entente dûment remplies au**  
numéro sans frais : 1 855 622-0669

### Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance  
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 3G5

## PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de Santé Canada

### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

|   |                |
|---|----------------|
| Alberta                                 | 1 800 232-7301 |
| Manitoba                                | 1 800 665-8507 |
| Ontario                                 | 1 800 881-3921 |
| Provinces de l'Atlantique               | 1 800 565-3294 |
| Québec                                  | 1 877 483-1575 |
| Saskatchewan                            | 1 866 885-3933 |
| Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon | 1 888 332-9222 |

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique\* (télécopieur) 1 888 299-9222

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique\* 1 800 317-7878

*\*Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui  
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des  
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer  
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

## Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du  
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.